

*Question présentée par la députée :*

*M<sup>me</sup> Lisa Mazzone*

*Date de dépôt : 15 octobre 2015*

## **Question écrite urgente**

**Les conclusions sur la performance environnementale de l'Etat de Genève déplairaient-elles au Conseil d'Etat ?**

Le 24 juin de cette année, le Conseil d'Etat adoptait le rapport sur la performance environnementale de l'Etat de Genève. Pourtant, cet automne, le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) informait les collaboratrices et collaborateurs que le Système de management environnemental, basé sur la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) et qui a réalisé ce rapport, serait dissout, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier.

Hasard de calendrier ? On n'arrive pas à y croire. La sortie du premier rapport de performance environnementale étatique, qui couvre les années 2008 à 2014, met en lumière l'importante marge d'amélioration de l'Etat et pointe les domaines dans lesquels les efforts pour atteindre les objectifs doivent être intensifiés.

Réduire l'impact de l'Etat sur l'environnement ne se fait pas qu'en adoptant des rapports ! Il est essentiel de passer des constats aux actes.

Or, après avoir identifié les faiblesses environnementales de l'Etat et proposé des plans d'action pour les améliorer, le Conseil d'Etat décide de supprimer le système de management environnemental. Cherchez l'erreur !

Pour assurer son rôle d'exemplarité, l'Etat doit réduire son impact sur l'environnement. Le système de management environnemental a l'immense avantage de brosser un portrait complet de l'empreinte de l'Etat, grâce à sa transversalité.

Prétexter des économies pour dissoudre un service qui vient de rendre un rapport accablant est pour le moins couard. En effet, le dernier paragraphe de la conclusion de ce document est limpide : « Les résultats montrent que la tâche est ardue et le processus long avant de réduire au plus juste l'impact sur

l'environnement de l'activité de l'Etat ». Le Conseil d'Etat avait pourtant adopté, en 2002 déjà, sa Déclaration environnementale et, depuis, différents plans directeurs ou plans d'actions qui se répandent en bonnes intentions pour protéger l'environnement, réduire la pollution et assurer la durabilité de l'action de l'Etat.

- *Dans ces circonstances, nous sommes en droit de nous demander si le Conseil d'Etat souhaite réellement réduire son impact sur l'environnement. Qu'en est-il ?*
- *Dès lors, nous aimerions savoir si le Conseil d'Etat a un plan pour réduire son impact sur l'environnement à la hauteur de ce qu'il prétend poursuivre comme objectif.*
- *A cet égard, comment le Conseil d'Etat compte-t-il en assurer la cohérence et la mise en œuvre sans disposer d'un organe transversal assurant une vision d'ensemble ?*
- *En outre, quelles garanties le Conseil d'Etat peut-il fournir concernant la réduction de l'impact de l'Etat sur l'environnement ?*

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour sa diligence.